

Préavis N° 02 - 2015 au Conseil communal

Adaptation des émoluments de l'Office de la population

Adoption du règlement communal sur le tarif des émoluments
de l'Office de la population

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles,
M. G. Reichen, syndic

Pully, le 5 novembre 2014

Table des matières

1.	Objet du préavis _____	3
2.	Description du projet _____	3
2.1.	Comparatif _____	3
2.2.	Projet _____	4
2.3.	Nouveau règlement _____	6
3.	Incidences financières _____	6
4.	Développement durable _____	6
5.	Communication _____	6
6.	Programme de législature _____	6
7.	Conclusions _____	7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

La Loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983 prévoit un règlement pour les actes administratifs accomplis qui donnent lieu à la perception d'émoluments.

Les émoluments actuels ont été approuvés par le Conseil d'Etat le 23 décembre 2004, et sont inchangés depuis cette date. Ils sont aujourd'hui obsolètes et ne reflètent plus le coût réel de l'acte administratif.

2. Description du projet

2.1. Comparatif

L'Office de la Population propose que l'adaptation des tarifs tienne compte des tarifs pratiqués par d'autres communes vaudoises.

Le tableau comparatif ci-dessous indique les tarifs d'autres communes, dont la majorité est située dans la région lausannoise, ainsi que les tarifs pratiqués actuellement par la Ville de Pully.

On relève par exemple que pour l'émolument d'annonce d'arrivée, seul Paudex a un tarif équivalent à Pully; dans les autres communes, le tarif est de deux à trois fois plus élevé.

Concernant l'attestation de résidence, Paudex et Prilly ont un tarif équivalent au nôtre, alors que dans les autres communes, le coût de l'attestation est une fois et demi à deux fois plus élevé.

Tableau comparatif non exhaustif

Montants en CHF

	Prilly	Renens	Morges	Lutry	Belmont	Paudex	Orbe	St-Légier	Payerne	Lausanne	Pully (actuel)
Enregistrement d'une arrivée											
- par déclaration	20	20	30		15	10	0 *1)	20	15	30	10
- par famille	20	20	30 *2)		15	10	0	20	-	30 *3)	20
- en séjour	15		30		15		10 à 30	20	10 à 30	30	10
Enregistrement d'un départ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déclaration de résidence											
- par déclaration	10	20	15	10	15	10	12	20	12	20	10
- pour permis de conduire jeunes	5	5	0	0						20	0
- pour permis de conduire adultes (25 ans)	5	5	0	0						20	0
Attestation d'établissement	10	20	15	10	15	10	12	20	12	20	10
Communication de renseignement											
- par recherche	10	12	15	10	5	10	5	20 *4)	5 à 10	12 à 30	5 à 8
- par demande ayant nécessité des recherches compliquées (archives)	20		30	20 à 30	15		30		30	30	10
Acte de mœurs		15		15		15		15			15
Déclaration de vie	5	5		5		5		5			5
Frais de rappel – par opération	20		10 à 30					20		10	0

- 1) seules les personnes en séjour payent la taxe d'arrivée, AVS/étudiant 10.- autres 30.- . Idem pour les prolongations de séjour.
- 2) majeurs ou mineurs sans distinction, mais si la famille passe en plusieurs fois, la taxe se cumule.
- 3) Les enfants majeurs sont séparés de la famille et payent la taxe individuellement

2.2. Projet

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'harmonisation des registres, les offices de la population doivent dorénavant procéder à de nombreuses vérifications pour que leur registre soit conforme à la loi.

Il devient par ailleurs difficile d'obtenir la collaboration spontanée des usagers.

Ainsi, nous souhaitons que les émoluments soient plus en rapport avec la réalité des tâches de l'Office de la population de Pully.

A noter qu'avec ce nouveau règlement, nous restons dans le cadre du montant d'émolument maximal de trente francs prévu par l'art.15 al. 2 du Règlement d'application de la Loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants.

En outre, hormis l'adaptation des tarifs, nous souhaitons prévoir la perception de frais de rappel.

Nous sommes en effet de plus en plus amenés à faire des rappels afin que les habitants viennent s'inscrire à Pully. Chaque mois, nous effectuons entre 90 et 120 courriers, dont environ le 50 % sont des rappels.

Exemple : août 2014 62 lettres de convocation, dont :

31 1 ^{er} rappel	26 %
8 2 ^{ème} rappel	6 %
17 3 ^{ème} rappel	14 %

La perception de frais de rappel fixé à CHF 10.00 par intervention permettra le recouvrement d'une partie des frais occasionnés par les personnes négligentes à effectuer les démarches prévues par la loi.

En ce qui concerne l'encaissement de ces frais de rappel, il est prévu de les intégrer aux taxes de l'Office lors du passage de la personne au guichet.

	Pully actuel	Projet
Enregistrement d'une arrivée		
- par déclaration	10	20
- par famille (avec enfants mineurs)	20	30
- en séjour	10	30
Enregistrement d'un changement d'état civil	0	0
Enregistrement d'un changement des conditions de résidence		
- de transfert d'établissement en séjour	10	30
- de transfert de séjour en établissement	0	0
Prolongation de l'inscription en résidence de séjour - par déclaration	10	30
Enregistrement d'un départ	0	0
Enregistrement d'un changement d'adresse dans la commune	0	0
Déclaration de résidence		
- par déclaration	10	15
- pour permis de conduire jeunes	0	0
- pour permis de conduire adultes (dès 25 ans)	0	10
Attestation d'établissement	10	15
Communication de renseignements		
- par recherche	5 - 8	10
- par demande ayant nécessité des recherches compliquées (archives)	10	20
Acte de mœurs	15	15
Déclaration de vie	5	5
Frais de rappel – par opération	0	10

2.3. Nouveau règlement

Le règlement en vigueur à ce jour est adapté en fonction du projet présenté. Il est annexé au présent préavis.

3. Incidences financières

L'adaptation des tarifs induira une augmentation des recettes de l'Office de la population et sera en adéquation avec les prestations accomplies.

4. Développement durable

Du point de vue de sa dimension économique, le présent préavis permet à l'administration communale de mieux couvrir les frais des prestations de l'Office de la population.

En ce qui concerne la dimension sociale du présent préavis, il convient de relever que les personnes prises en charge par le Centre Social régional (CSR) peuvent être exonérées de la taxe d'arrivée, si elles se présentent munies de l'attestation ad hoc dudit office.

Il n'y a finalement rien à signaler en ce qui concerne la dimension environnementale du présent préavis.

5. Communication

Les actions de communication à entreprendre seront définies en collaboration avec le Service de la communication, comme notamment, la parution d'un avis dans le journal communal.

6. Programme de législature

Cette action ne s'inscrit pas spécifiquement dans le cadre du programme de législature de la Municipalité 2011-2016. Elle intervient dans le but d'harmoniser les émoluments avec le coût réel des prestations.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 02 -2015 du 5 novembre 2014,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,

décide

- d'adopter le nouveau Règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population, lequel annule et remplace le Tarif des émoluments relatifs aux actes accomplis par le contrôle des habitants de la Commune de Pully du 10 novembre 2004.

Annexe : Règlement

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 novembre 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner